

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

OBJET : Indemnité d'assurance consécutive à un sinistre et mise à la réforme du véhicule accidenté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la société d'assurance SMACL à hauteur de 179 550 euros au titre de l'accident survenu au véhicule suivant : tracteur VARIOTRAC immatriculé DZ-140-TM,
- de prononcer la mise à la réforme du véhicule,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes correspondants.

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**